

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 25 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt cinq septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, maire**.

Présents :

Mesdames Fourmy, Latchère, Moebs, Durand, Motzig, Rigaud, Borel, Gerassimopoulos, Laurent, Laplace, Martegoute, Monferrand, Ballot, Layrisse, Rivet.

MM. Trichard, Cases, Dhersin, Dessarps, Garcia, Cristofoli, Pelletier, Chambon-Durieu, Levasseur, Leymarie, Saint-Girons, Acquaviva, Braun, Augé, Mangon.

Absents ayant donnés leur pouvoir :

M. Guichoux à Mme Ballot
M. Ducos à Mme Monferrand
Mme Fauconneau à Mme Layrisse

Absents :

Mme Rivet
M. Bouteyre

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Trichard assure la présidence de la séance et propose de commencer par la délibération DG13_141. Monsieur le Maire présentera la délibération DG13_140 à son arrivée.

Secrétaire de séance : Mme Latchère

Le compte rendu de la séance du conseil municipal est adopté à 27 voix pour et 6 abstentions.

La séance est ouverte.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) **DG13_140** Contrat de co-développement 2012/2014. Convention de coopération technique pour la réalisation et la restitution du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Autorisation
Rapporteur : Serge Lamaison

2) **DG13_141** Rapport d'activités annuel 2012 de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Information du conseil municipal
Rapporteur : Serge Lamaison

MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 3) **DG13_142** Cession gratuite au profit de la commune de la parcelle cadastrée KP 70 propriété de Mésolia Habitat. Autorisation
Rapporteur : Christine Moebs
- 4) **DG13_143** Acquisition d'un terrain cadastré AY399. Convention de mise à disposition transitoire et de cession. Autorisation
Rapporteur : Christine Moebs
- 5) **DG13_144** Acquisition de la parcelle cadastrée KP27p située avenue de Martignas. Autorisation
Rapporteur : Christine Moebs
- 6) **DG13_145** Échange sans soulte de terrain ville avec la SCI Cenergia Investissement, zone de Berlincan. Création d'une servitude d'accès. Autorisation
Rapporteur : Christine Moebs
- 7) **DG13_146** Programme d'Intérêt Général de la Cub - 2013-2018. "Un logement pour tous au sein du parc privé de la Cub". Autorisation
Rapporteur : Christine Moebs
- 8) **DG13_147** Avenant à la convention de mandat avec l'ADSI (Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest) sur le dispositif PLIE pour l'année 2014. Autorisation
Rapporteur : Jacques Saint-Girons
- 9) **DG13_148** Tiers-Lieux. Ouverture aux publics. Fixation des tarifs. Règlement intérieur. Approbation
Rapporteur : Serge Lamaison
- 10) **DG13_149** Convention. Sirène d'alerte et d'information de la population. Décision. Autorisation
Rapporteur : Joseph Dessarps

QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

- 11) **DG13_150** Tarification des services municipaux année 2013/2014. Retrait de la délibération n°DG13_106 et application des tarifs rectifiés. Décision. Autorisation
Rapporteur : Jean-Luc Trichard
- 12) **DG13_151** Conventions de partenariat ville de Saint-Médard-en-Jalles - EPCC Le Carré-Les Colonnes. Autorisation
Rapporteur : Catherine Fourmy
- 13) **DG13_152** Cap Ouest. Ouverture Ludo-Médiathèque. Fonctionnement du réseau des Médiathèques. Règlement. Autorisation
Rapporteur : Catherine Fourmy
- 14) **DG13_153** Demande de subvention pour l'acquisition de ressources numériques. Approbation. Autorisation
Rapporteur : Catherine Fourmy
- 15) **DG13_154** Jalles House Rock. Demande de subvention auprès du Conseil général de Gironde et du Conseil régional d'Aquitaine. Autorisation
Rapporteur : Stéphane Pelletier

GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET NUMÉRIQUES

- 16) **DG13_155** Convention locative pour l'occupation du château d'eau de Saint-Aubin de Médoc. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases

- 17) DG13_156** Virements de crédits et décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2013 - Adoption et autorisation
Rapporteur : Bernard Cases
- 18) DG13_157** Facturation regroupée des contrats EDF de la ville et convention tripartite pour paiement des factures par prélèvement entre la ville, EDF et le Centre des Finances Publique de Saint-Médard-en-Jalles. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases
- 19) DG13_158** Actualisation du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Décision
Rapporteur : Bernard Cases
- 20) DG13_159** Cotisations. Organismes auxquels la commune adhère. Décision
Rapporteur : Bernard Cases
- 21) DG13_160** Marchés publics de services d'assurances. Lot n° 6 : risques statutaires. Avenant. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases
- 22) DG13_161** Marchés publics de fourniture de denrées alimentaires. Avenants. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases
- 23) DG13_162** Marchés publics de fournitures diverses pour les Services techniques. Avenants. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases
- 24) DG13_163** Marché public d'exploitation des installations de chauffage. Avenant. Autorisation
Rapporteur : Bernard Cases
- 25) DG13_164** Fixation de la rémunération des enseignants œuvrant dans les Temps d'Activités Périscolaires. Autorisation
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin
- 26) DG13_165** Actualisation du tableau des effectifs. Décision
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin

DG13_140 Contrat de co-développement 2012/2014. Convention de coopération technique pour la réalisation et la restitution du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Autorisation

Par délibération N°12_034 du 28 mars 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat territorial de co-développement 2012/2014 avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Des modifications en cours de contrat sont possibles dans le cadre d'opérations d'ajustement.

L'avenant n° 1 adopté en conseil de communauté du 18 janvier 2013 par la délibération n° 2013/0019 et en conseil municipal du 22 mai 2013 par la délibération n° 13_059 définit les modifications apportées à l'article 6 du contrat initial intitulé «Déclinaison opérationnelle 2012/2014».

Parmi ces changements, la substitution de la fiche initiale n° 32 «Plan Communal de Sauvegarde» par la nouvelle fiche n° 40 «Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)» était nécessaire pour une mise en conformité avec la Directive Européenne du 25 juin 2002.

Ce texte relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux communes des agglomérations la réalisation de cartes de bruit stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que la réalisation de plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Dans le cadre des contrats de co-développement la Cub propose aux communes une coopération technique pour la réalisation de ces documents soumise à la signature d'une convention adoptée en conseil de communauté du 23 novembre 2012 par la délibération n° 2012/0782.

La convention de coopération technique, annexée à la présente délibération, définit les conditions de réalisation et de restitution du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et les engagements respectifs de la Cub (élaboration gratuite des documents) et de la commune (mise à disposition du PPBE par voie électronique conformément au décret du 24/03/2006).

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à signer cette convention avec le

Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et à prendre toute disposition utile à son exécution.
Adopte la convention de coopération technique sur l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement telle que figurée en annexe.

Adopté à l'unanimité

DG13_141 Rapport d'activités annuel 2012 de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Information du conseil municipal

Conformément à la réglementation en vigueur, l'information est faite aux membres du Conseil Municipal sur l'exécution du rapport annuel 2012 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte de la présente communication.

Pour information du Conseil municipal

Madame Ballot rappelle que faire partie des 28 communes de la Cub est une chance pour les communes et souhaite mettre en lumière le potentiel humain qui permet à chaque commune de communiquer, étudier, concerter et faire en sorte qu'un projet ou une idée prenne forme.

Elle excuse l'absence de Monsieur Guichoux retenu par des obligations et met l'accent sur quelques points de ce rapport d'activité 2012.

Sur le volet économique 3 115 331€ ont été attribués aux Agences de développement économique, pôle de compétitivité et structures de l'ESS.

Également, 157 nouvelles entreprises ont été raccordées au réseau public haut-débit Inolia.

La Délégation de Services Publics Transport quant à elle vit avec son délégataire Kéolis. Entreprise qui a fait preuve d'un professionnalisme et d'une écoute permanente auprès de Mme Baradat, relais des remarques et autres doléances. Elle remercie à cette occasion Mme Baradat pour cette tâche pas toujours facile. Elle précise que les travaux entre Bordeaux et Saint-Médard ont fortement perturbé les parcours et vitesse de la ligne 3 qui deviennent insatisfaisants. Elle indique que le SDODM a mis dans ses conclusions prioritaires l'étude définitive du tracé d'un site propre pour le transport des Saint Médardais vers Bordeaux et les autres lignes.

Concernant la Tarification sociale, un comité de projet a été mis en place en 2012 afin de réfléchir à l'harmonisation des tarifs de l'eau, des transports, du ramassage des déchets notamment. Ses travaux sont en cours pour ce qui concerne les titres de transports, le ramassage des déchets mais vont aboutir très prochainement en ce qui concerne l'attribution d'un chèque eau par le biais des Ccas en direction des foyers les plus démunis de l'agglomération.

Dans le domaine de l'emploi, la Cub travaille en étroite collaboration avec le service emploi et le PLIE. Cette collaboration étroite a permis de mettre en situation d'embauche de nombreux bénéficiaires au travers des clauses d'insertions sur les chantiers financés par la Cub.

Madame Ballot indique que 56 marchés ont intégré la clause sociale et 60 000 heures d'insertions professionnelles ont été enregistrées.

Pour ce qui est de la voirie, plus de 1 300 000€ sont consacrés tous les ans à la remise en état des voiries, travaux d'accessibilité de ces voiries et trottoirs ainsi que pour les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Madame Ballot souhaite remercier les services techniques de la Cub, Monsieur Bousquet et les services de la ville pour leur compétence et surtout leur présence constructive et éclairée dans les réunions de concertations des quartiers, leur écoute et leur réactivité. Elle se dit révoltée par l'incivisme de certains qui oblige l'installation de dispositifs contre les vitesses excessives, dépenses qui pourraient avoir un autre usage tel que des aménagements sur l'accessibilité ou l'embellissement de la ville.

Pour conclure elle rappelle que le compte administratif indique 1 247 079 224,43€ en dépenses pour 1 631 860 355,23€ de recettes.

Madame Latchère apporte quelques précisions sur les chèques eau indiquant que suite à un travail commun entre les Ccas et les services de la Cub, ce dispositif sera mis en service à partir de janvier 2014.

Monsieur Mangon revient sur quelques grands chantiers réalisés en 2012 et en particulier l'ouverture du pont Jacques Chaban-Delmas permettant de relier les deux rives. Également la commune de Martignas qui a rejoint les 27 autres communes de la Cub, ce qui amène de nouveau à se questionner sur la vocation de la Cub, doit-elle se transformer en Communauté urbaine dotée de plein pouvoir ou rester un établissement intercommunal. Il pense que de nombreux domaines, tels que le réseau de transport ou la prévention des

inondations doivent être améliorés avant de prendre de nouvelles compétences. Il revient aussi sur le débat du statut à donner à l'agglomération pensant que les communes doivent rester porteuses de la légitimité, la Cub étant un établissement de coopération intercommunale. Il rappelle aussi l'approbation du SAGE, document technique mais qui concerne des ressources importantes et enfin quelques dossiers comme la question des 50 000 logements près des axes de transport, mais aussi le tram-train pour lequel il exprime son désaccord indiquant que seul un nombre moyen de personne est concerné et soulignant les désagréments causés par sa mise en œuvre.

Monsieur Mangon se félicite de la collaboration avec la Cub mais se dit insatisfait par le manque de programme innovant sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Monsieur Cases souligne son intérêt pour cet éditorial dont le maître mot est « ouverture », avec l'entrée de Martignas mais aussi le développement de nouvelles compétences, pour la première fois depuis 1968, notamment en ce qui concerne l'aménagement numérique. Il donne deux chiffres relevés par delà le rapport de la Cub avec le passage en régie du service assainissement en 2019, il précise que depuis le 1^{er} janvier 2013 il y a eu une réduction de 33% de la redevance payée par les usagers. Le deuxième point concerne l'aide au financement (plus de 23 000 000€) de plus de 3000 logements sociaux (contre 500 dans les années 2000) dans le cadre du plan de 10 000 logements sur trois ans.

Monsieur Cristofoli précise que la Cub c'est en tout premier lieu « le quotidien de chacun » avec beaucoup de sujets de voirie. Il se félicite du lien entre les services de la Cub et la commune. Un autre projet intéressant qui concerne les transports et le tram qui arrivera bientôt à proximité de Saint-Médard. Concernant les programmes innovants, il rappelle à Monsieur Mangon que vient d'être inaugurée une navette inter-quartiers, service très intéressant pour la population.

Enfin le programme agenda 21 qui permet aux délégués des communes un travail en commun. Il indique également que la Cub permet aussi un travail d'anticipation et une volonté comme la Métropole des cinq sens qui permet de prendre en compte la singularité de chaque commune.

Monsieur Saint-Girons aborde le domaine de l'économie solidaire et sociale pour lequel la Cub a fait beaucoup d'effort. Il s'agit d'un domaine d'avenir dans une période où l'emploi est en difficulté. Cependant, de nombreux emplois sont possibles et le soutien de la Cub est un signe très positif pour la politique et l'aide menées dans l'avenir.

Monsieur Pelletier indique voir au travers des interventions de chacun que les domaines d'intervention de la Cub sont très nombreux et précise que l'essentiel pour les communes sera de garder une identité. Parmi les domaines d'intervention plus récents, la culture dont la Cub subvention certains projets, va permettre de mettre un peu de cohérence sur les manifestations afin d'éviter par exemple la concurrence. Pour finir il indique apprécier l'entrée de l'art dans la ville, comme à Bordeaux en ce moment et le dernier point concerne le volet numérique avec le projet Open DATA porté par la Cub.

Madame Moebis revient sur une nouvelle compétence de la Cub qui concerne les réseaux de chaleur qui vont permettre les extensions des futurs quartiers avec des logements économes. Mais aussi l'action pionniers du climat dont deux familles de Saint-Médard font partie. Elle rappelle aussi l'appel à projets des petits projets innovants dont 14 familles viennent d'être récompensées pour avoir une aide à une rénovation énergétique totale de leur habitation.

Monsieur le Maire prend part à la séance et en assure la Présidence.

Monsieur Trichard se dit persuadé qu'à l'avenir les communes seront amenées à concilier une prise de compétence communautaire sur des investissements importants et l'action de proximité que les communes assurent au quotidien. Il rappelle aussi la difficulté de fonctionnement d'une entité comme la Cub.

DG13_142 Cession gratuite au profit de la commune de la parcelle cadastrée KP 70 propriété de Mésolia Habitat. Autorisation

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles se porte acquéreur d'un terrain cadastré KP 70 d'une contenance de 3361 m² appartenant au bailleur social Mésolia Habitat.

La situation de ce foncier situé dans le centre de Magudas, lieu représentatif du quartier et facilement accessible pour les habitants, permet d'envisager l'aménagement d'un espace vert afin de valoriser l'image de ce secteur.

Cet espace s'intégrera dans une composition paysagère plus vaste, aménagée le long de la Jalle de

Magudas, et qui participe déjà aux ambiances propices à la promenade, aux jeux, au sport et favorise l'animation de la ville.

Compte tenu de la localisation de ce terrain dans le polygone d'isolement de la poudrerie, le rendant inconstructible, Mésolia habitat se propose de le céder gratuitement à la Commune.

Les frais afférents à cette transaction sont à la charge du cédant.

Après avis de la commission réunie le 16 septembre 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

DG13_143 Acquisition d'un terrain cadastré AY399. Convention de mise à disposition transitoire et de cession. Autorisation

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner n°454 reçue dans nos services le 27 novembre 2012, la commune a été informée de la mise en vente d'un terrain bâti situé 29 place de la République. Ce foncier se compose de la parcelle cadastrée AY 399 d'une superficie de 635 m² et comporte un immeuble bâti à usage d'habitation.

Sa situation dans l'hyper centre permet d'envisager la réalisation d'une opération de logements sociaux.

La commune a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de procéder à la préemption pour son compte, du bien ci-dessus énoncé.

La CUB y consent au prix d'achat de 235 000€ + frais liés à l'acquisition sous réserve de souscrire une convention de mise à disposition transitoire et de cession qui prévoit notamment l'engagement de la Commune à acquérir ledit bien dans le délai maximum de deux ans à compter de la date de transfert de propriété au bénéfice de la Cub.

Aussi, il convient d'acter le principe d'acquisition de ce bien aux conditions établies ci dessus.

Après avis de la commission réunie le 16 septembre 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la convention de mise à disposition transitoire et de cession du terrain cadastré AY 399.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition de ce bien avec possibilité de substitution par un opérateur de logements sociaux et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

DG13_144 Acquisition de la parcelle cadastrée KP27p située avenue de Martignas. Autorisation

Par DIA n°221 du 14 juin 2013, la commune a été informée de la mise en vente d'un terrain bâti cadastré KP 27 d'une contenance de 1644 m², sis rue Gay Lussac/avenue de Martignas .

En raison de l'emplacement privilégié de ce bien longé par un itinéraire d'entrée de ville (avenue de Martignas), adossé à la place Georges Blanc, la commune a proposé au nouveau propriétaire d'acquérir une partie dudit bien, d'une contenance de 793 m², dans le prolongement de la place existante.

L'absence d'aménagement routier adapté fait de cette entrée de ville une zone au paysage peu attractif formant des limites floues entre la ville et les espaces naturels environnants.

L'objectif global de réfection de ce centre urbain passe aussi par un travail sur cet axe de « transit » afin de le transformer en véritable quartier attractif, support de l'image et du dynamisme de la commune.

Le prix négocié, tenant compte de l'emplacement du terrain dans le polygone d'isolement de la poudrerie, le rendant inconstructible, après avis de France Domaine, est de 80 000euros.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Après avis de la commission réunie le 16 septembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à procéder à l'acquisition de ladite parcelle et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

DG13_145 Échange sans soulte de terrain ville avec la SCI Cenergia Investissement, zone de Berlican. Création d'une servitude d'accès. Autorisation

Par délibération du 25 mars 2009, le conseil municipal a autorisé la vente d'une parcelle sur la zone d'activité de Berlican à la SCI CENERGIA INVESTISSEMENT.

Cette opération a donné lieu à la démolition des anciens bâtiments et à la reconstruction de deux bâtiments à vocation d'activité économique.

L'un destiné à l'extension de la Sté CENERGIA déjà implantée depuis 2007 sur le même site, l'autre destiné à une offre de location et d'accession pour diverses nouvelles activités arrivant sur la commune.

Les travaux de construction et de desserte de ces nouveaux bâtiments (accès séparés, zone de stationnement) ont nécessité une emprise foncière venant légèrement impacter la parcelle limitrophe, toujours propriété de la ville.

C'est d'un commun accord, entre la SCI et la commune, que cette emprise nouvelle a été intégrée dans la réalisation de l'opération, sous réserve d'une régularisation cadastrale et de la création d'une servitude d'accès. La SCI cédant gratuitement 25 m² à la ville, la ville cédant gratuitement 62 m² à la SCI.

En compensation, la SCI prend à sa charge la reprise de la chaussée ainsi modifiée et qui va faire l'objet de la création d'une servitude d'accès pour la nouvelle parcelle HV 238 (propriété de la SCI), telle qu'elle apparaît sur le plan.

Afin de régulariser administrativement cet échange sans soulte,

Après avis de la commission du 16 septembre 2013 et après consultation de France Domaines,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise l'échange foncier sans soulte tel de décrit ci-dessus, correspondant au plan joint.

Acte la création de la servitude d'accès qui sera reprise dans l'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

DG13_146 Programme d'Intérêt Général de la Cub - 2013-2018. "Un logement pour tous au sein du parc privé de la Cub". Autorisation

La Communauté Urbaine de Bordeaux (Cub) souhaite encourager l'action sur le parc privé de logements et lance le Programme d'Intérêt Général (PIG) 2013-2018 «Un logement pour tous au sein du parc privé de la Cub » en vue de répondre à un double enjeu :

- améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements.
La lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées représenteront des thématiques prioritaires,
- développer une offre locative à loyers maîtrisés sur l'agglomération afin de créer une offre adaptée aux besoins en logement.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) mais également chacune des communes de la Cub. En effet, la réussite de cette opération repose sur leur implication technique, pour permettre d'identifier des situations de mal logements, et sur leur implication financière, pour créer l'effet de levier nécessaire, afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement, dans un contexte économiquement difficile.

Sur la base d'objectifs établis conjointement par la commune et la Cub, en lien avec les besoins identifiés sur le territoire, l'hypothèse d'une réhabilitation de 13 logements occupés par leur propriétaire et de 12 logements appartenant à un propriétaire bailleur est envisagée.

Le montant des subventions communales chaque année est évalué à 15 000€, soit 75 000€ pour la période 2013-2018.

Ces objectifs, tout comme cette enveloppe sont prévisionnels et fongibles sur la période.

Ainsi, dans le cadre de la politique volontariste initiée par la ville, il est proposé de :

- valider les objectifs énoncés, à savoir la réhabilitation de 13 logements de propriétaires occupants et 12 logements de propriétaires bailleurs,
- définir les modalités de versement des aides communales,
- réserver une enveloppe communale à cet effet, fixée à 15 000€ chaque année, soit 75 000€ sur la durée du dispositif,
- sanctuariser cette enveloppe jusqu'à 5 années après la dernière validation de la CLAH pour la levée des fonds, car le paiement des autorisations d'engagements communaux pourront s'effectuer jusqu'à 5 ans après la fin du programme animé, comme le prévoit la réglementation Anah.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Valide les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2013-2018, décrit ci-dessus.

Inscrit la somme de 15 000€ pour l'année 2013, les financements au titre des années suivantes seront votés annuellement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement bilatérale CUB – Commune permettant la mise en place du PIG sur Saint-Médard-en-Jalles.

Adopté à l'unanimité

Madame Latchère souligne la finalité de cette délibération en précisant que le logement revêt une importance primordiale dans la mise en œuvre du bien vieillir chez soi. Elle indique que le maintien à domicile est conditionné par une offre de services assurés par l'ADHM au plan local mais également par le degré d'adaptation du logement au vieillissement traduit dans ce programme. Cette engagement illustre aussi la politique de développement durable de la commune avec la préservation des ressources énergétiques, le développement d'activités non dé localisable et enfin l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées à ressources modestes.

DG13_147 Avenant à la convention de mandat avec l'ADSI (Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest) sur le dispositif PLIE pour l'année 2014. Autorisation

La convention de mandat entre la ville et l'ADSI (Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest) arrive à échéance au 31 décembre 2013, tandis que le Protocole d'accord du PLIE signé par l'État, le Conseil Général et les villes membres, portant engagement des financements européens notamment, a été conclu jusqu'à fin 2014 (cf Protocole en pièce jointe).

Il est donc nécessaire de procéder à la mise en place d'un avenant à notre convention triennale 2011-2013, pour une durée de un an afin d'être en cohérence avec le Protocole.

La programmation des Fonds Européens pour l'année 2014 doit être finalisée au 31 décembre 2013, et elle sera abondée par les reliquats financiers de la période 2008/2013.

L'ADSI sollicite donc la signature d'un avenant à la convention actuelle pour l'année 2014.

Après avis de la commission du 16 septembre 2013,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, dont projet joint.

Adopté à l'unanimité

Madame Latchère souligne l'excellent partenariat entre le PLIE Technowest, le service Economie-emploi et le Ccas. Qui est concrétisé par la mise en place de projets au bénéfice de personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle ce qui facilite la mobilisation en réseau.

DG13_148 Tiers-Lieux. Ouverture aux publics. Fixation des tarifs. Règlement intérieur. Approbation

Suite au diagnostic réalisé en 2010 par le Conseil Régional sur les usages numériques et les nouvelles formes d'économie et de travail engendrées, la ville de Saint-Médard-en-Jalles a décidé d'ouvrir un tiers lieux afin d'accueillir les personnes en situation de télétravail.

Suite à l'expression des attentes et besoins en matière d'attractivité, d'accessibilité numérique, de

fonctionnalité et de services attendus, le site de l'immeuble Le Montaigne a été identifié comme site potentiel. Au regard de cette demande de disposer de bureaux en temps partagé, il a été décidé d'équiper une quarantaine de m² de bureaux dans l'immeuble Le Montaigne pouvant répondre :

- à des entreprises souhaitant mettre des salariés en situation de télétravail
- à des travailleurs indépendants habitant Saint-Médard-en-Jalles, et ses environs, qui souhaitent disposer d'un espace de travail dédié à temps non complet
- à des travailleurs salariés en déplacement sur Saint-Médard-en-Jalles ayant des besoins ponctuels d'un usage de bureau

La liste de ces publics n'étant pas limitative dans la mesure où l'objectif de télétravail est respecté.

Pour la phase expérimentale, le tiers lieux-relais d'entreprises de Saint-Médard-en-Jalles propose d'accueillir 4 télétravailleurs en simultanée.

Les télétravailleurs viennent dans cet espace de travail avec leur ordinateur portable, disposent d'une connexion internet haut débit en WIFI et peuvent utiliser l'espace de détente en autogestion.

Afin de permettre l'ouverture du tiers lieux-relais d'entreprises, il convient d'en établir les règles de fonctionnement et les tarifs applicables à l'utilisation du lieu par ces publics.

Il a été établi à cet effet un règlement intérieur fixant les modalités de réservation, d'accès, d'utilisation du tiers lieux –relais d'entreprise et ainsi que les modalités de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs selon les modalités suivantes :

Durée	Montant en TTC
Formule « nomade »	
- demi-journée	7,00 €
- journée	13,00 €
- Carnet de 10 tickets journée	115,00 €
- Carnet de 5 tickets horaire	25,00 €
Formule « je télétravaille »	
- Abonnements mensuels	
1 jour / semaine *	45,00 €
2 jours / semaine *	90,00 €
3 jours / semaine *	135,00 €
4 jours / semaine *	170,00 €
5 jours / semaine	190,00 €
* jour fixe dans la semaine avec changement selon disponibilité	
Location de la salle	
Salle de réunion (10 personnes)	
- demi-journée	25,00 €
- journée	50,00 €

Dans le cadre du lancement du tiers-lieux, il est proposé de mettre en place une campagne promotionnelle sur le premier mois d'ouverture du site, selon les modalités suivantes :

Toute prestation achetée au cours du premier mois d'ouverture, donne possibilité d'acheter une seconde prestation équivalente, facturée à 50%.

Cette recette sera imputée au compte 752 "revenu des immeubles" fonction 90 "interventions économiques"

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le règlement de fonctionnement dont le projet figure en annexe ainsi que les tarifs présentés et les modalités de la campagne de lancement sus-mentionnés.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'aider les salariés en situation de télétravail. Il indique qu'un projet d'adhésion avec la Cub au relais d'entreprises est à l'étude, ce qui permettrait en outre de mieux se faire connaître.

Monsieur Trichard souligne le caractère innovant de cette démarche qui est très intéressante pour les utilisateurs permettant ainsi de diminuer les déplacements professionnels et le stress qu'ils engendrent.

Monsieur le Maire précise que Saint-Médard-en-Jalles est la première ville en Aquitaine à mettre en place

un tel dispositif.

DG13_149 Convention. Sirène d'alerte et d'information de la population. Décision. Autorisation

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale, il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte, performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Ce dernier repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a ainsi été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques, 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Considérant que la sirène installée sur la mairie, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Considérant la nécessité de réaliser une mise à niveau de l'installation de commande de l'alarme installée à ce jour (armoire de commande, armoire électrique et raccordements).

Considérant la propriété étatique de cette installation (sirènes et organes de commande).

Considérant la proposition de convention (ci-jointe) reçue de l'état, dans laquelle est précisé que les frais inhérents seront pris en charge par l'État.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide la signature de la convention avec l'État réglant les modalités d'installation, de gestion et de fonctionnement de la sirène et de ses dispositifs de commande dans le cadre du SAIP pour une durée ferme de 3 ans puis renouvelable par tacite reconduction.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer la dite convention et tous documents y afférent.

Adopté à l'unanimité

DG13_150 Tarification des services municipaux année 2013/2014. Retrait de la délibération n°DG13_106 et application des tarifs rectifiés. Décision. Autorisation

Considérant que la délibération n° DG13_106 relative à la fixation des tarifs municipaux 2013-2014, présentée au Conseil Municipal du 3 juillet 2013, comportait des erreurs sur les tarifs journaliers en accueils de loisirs durant les vacances pour les familles relevant des « autres régimes ».

Il convient de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau sur la base des tarifs présentés ci-dessous :

Considérant que la rentrée 2013 est marquée par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, dont les grands principes sont les suivants :

- un étalement des 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur 9 demi-journées, dont le mercredi matin
- un allongement de la pause méridienne (passant de 1h30 à 1h45 voire 2h)
- un temps scolaire se terminant à 15h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à 11h45 le mercredi.

Considérant que cette réforme va entraîner des modifications dans l'organisation des différents services périscolaires et de restauration.

- du temps libéré entre 15h45 et 16h30 où des activités de loisirs seront proposées aux enfants dans les écoles par nos services
- un service de restauration scolaire accessible le mercredi à tous les enfants qui le souhaitent
- un accueil en centre de loisirs du mercredi dans les écoles, dans la continuité du temps de classe.

Considérant la volonté de ne pas faire supporter aux familles cette nouvelle organisation au plan tarifaire en ne facturant pas l'accueil proposé dans les écoles de 15h45 à 16h30 et en diminuant les tarifs des centres de loisirs du mercredi.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs des services municipaux à compter de la rentrée 2013-2014 sur la base de la structure différenciée et dégressive du quotient familial mise en place depuis 2004 :

A partir des ressources nettes imposables du ou des parents prises en compte au titre de l'année 2011 (avis d'imposition 2012), le quotient familial exprimé en valeur mensuelle sera obtenu en appliquant aux ressources, un nombre de parts défini comme suit :

- Couple (marié, concubinage, Pacs) ou personne isolée : 2 parts
- 1^{er} enfant à charge : 0,5 part
- 2^{ème} enfant à charge : 0,5 part
- Par enfant supplémentaire à partir du 3^{ème} : + 1part
- Par enfant handicapé : 0,5 part supplémentaire.

Restauration scolaire :

Le service de restauration scolaire est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, toute l'année à l'exception des vacances scolaires. Le service de restauration scolaire fonctionne également le mercredi, de 11h45 à 13h45, après la classe, y compris pour les enfants ne fréquentant pas le centre de loisirs.

L'évolution en 2013-2014 de ces tarifs intègre de manière très mesurée les augmentations des prix des denrées alimentaires et des coûts du service (fluides, personnels...).

Comme cela est le cas depuis 1991, les tarifs de restauration des enfants fréquentant les écoles élémentaires sont majorés de frais de surveillance éducative à 0,55 €.

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS D'UN REPAS		
QUOTIENTS MENSUELS	ÉCOLES MATERNELLES	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
≤ 497 €	1,63 €	1,63 € + 0,55 €
> 497 ≤ 995 €	2,22 €	2,22 € + 0,55 €
> 995 ≤ 1 500 €	2,55 €	2,55 € + 0,55 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	2,63 €	2,63 € + 0,55 €
> 2000 ≤ 2 500 €	3,00 €	3,00 € + 0,55 €
> 2 500 €	3,34 €	3,34 € + 0,55 €
Hors commune	3,95 €	3,95 € + 0,55 €
Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé	0,65 €	0,65 € + 0,55 €

Accueils périscolaires : Les accueils périscolaires fonctionnent dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avant les heures de classe, ainsi que les après-midis à partir de 16h30 (hors mercredis). La grille tarifaire, basée sur les quotients familiaux, permet en outre, en proposant 2 types de forfaits mensuels, d'apporter davantage de souplesse aux familles qui n'auraient qu'un besoin ponctuel de ce service.

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS MENSUELS	
	+ de 5 jours de présence	5 jours et -
≤ 497 €	10,80 €	6,50 €
> 497 ≤ 995 €	17,00 €	9,30 €
> 995 ≤ 1 500 €	24,50 €	12,50 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	27,00 €	13,30 €
> 2000 ≤ 2 500 €	32,50 €	16,20 €
> 2 500 €	40,00 €	20,00 €
Hors commune	52,00 €	26,00 €

Il est précisé que conformément à la délibération DG12_172 du 14 novembre 2012, la grille tarifaire des Saint-Médardais, en fonction du quotient familial, pourra s'appliquer pour tous les enfants intégrés dans une CLIS, résidant dans une des Communes de la circonscription.

Accueils en centres de loisirs des mercredis pendant les périodes scolaires : ces accueils de loisirs seront organisés dans chaque école, dans la continuité du temps de classe, de 12h00 à 19h00.

Accueils en centres de loisirs durant les vacances : L'activité des accueils de loisirs municipaux est répartie sur 3 structures, accueillant respectivement des enfants de 3-4 ans (pôle Montaigne), de 4-6 ans (Louise

Michel) et de 7-15 ans (La Grange à Léo). Ces accueils de loisirs fonctionnent durant les vacances scolaires, de 7 heures à 19 heures.

Les tarifs des mercredis et des vacances intègrent les repas ainsi que la prise en charge totale des activités organisées, y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures (sorties, spectacles...).

ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX				
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS JOURNALIERS			
	MERCREDI		VACANCES (JOURNÉES)	
	Familles au Régime général	Autres régimes	Familles au Régime général	Autres régimes
≤ 497 €	4,40 €	6,89 €	5,60 €	9,16 €
> 497 ≤ 995 €	6,34 €	8,95 €	8,10 €	11,82 €
> 995 ≤ 1 500 €	8,55 €	11,37 €	11,05 €	15,04 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	8,81 €	11,70 €	11,40 €	15,51 €
> 2000 ≤ 2 500 €	10,50 €	13,41 €	13,60 €	17,72 €
> 2 500 €	12,50 €	15,56 €	16,30 €	20,63 €
Hors commune	16,10 €	19,37 €	21,20 €	25,85 €

Écoles multisports : Les écoles multisports fonctionnent dans les écoles élémentaires de la commune d'octobre à juin sauf pendant les vacances scolaires. Les enfants bénéficient d'une séance hebdomadaire (environ 30 sur l'année) afin de découvrir et s'initier à plusieurs activités physiques et sportives. L'inscription est annuelle et les tarifs tiennent compte de l'encadrement et de la fourniture du matériel.

Vacances Sportives : La structure, déclarée «centre de loisirs sans hébergement et établissement d'activités physiques et sportives» accueille les jeunes de 9 à 16 ans. Elle fonctionne durant les vacances scolaires de 9h00 à 17h00. Un accueil est également proposé de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Les tarifs journaliers intègrent les repas et un goûter ainsi que la prise en charge totale des activités organisées y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures.

VACANCES SPORTIVES ET ECOLES MULTISPORTS			
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS ANNUELS ÉCOLES MULTISPORTS	TARIFS JOURNALIERS VACANCES SPORTIVES	
		Familles au Régime général	Autres régimes
≤ 497 €	43,50 €	6,40 €	9,96 €
> 497 ≤ 995 €	53,50 €	9,30 €	13,29 €
> 995 ≤ 1 500 €	63,00 €	12,00 €	16,20 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	65,00 €	12,50 €	16,84 €
> 2000 ≤ 2 500 €	73,00 €	15,70 €	20,24 €
> 2 500 €	82,00 €	19,50 €	24,48 €
Hors commune	91,00 €	23,50 €	29,37 €

Conformément à la délibération DG13_042 relative à la convention passée avec l'IGESA, une déduction forfaitaire sera appliquée aux familles relevant de cette convention, l'IGESA s'engageant à reverser à la ville les prestations par jour ou demi-journée de présence d'enfants de ressortissants accueillis dans les structures d'accueil de loisirs municipales.

Écoles municipales de musique et de danse :

Les écoles municipales de musique et de danse accueillent les élèves dans les locaux du Carré des Jalles à compter du 9 septembre 2013. Les enseignements sont dispensés pendant les périodes scolaires sur 35 semaines.

L'ECOLE DE MUSIQUE- TARIFS ANNUELS					
QUOTIENTS FAMILIAUX	Enfants et jeunes de moins de 26 ans			Cours individuels ADULTES	Cours collectifs ADULTES
	enseignement complet	Pratique d'ensemble hors cursus	Second instrument		

≤ 497 €	237,00 €	86,00 €	157,00 €	445,00 €	220,00 €
> 497 ≤ 995 €	277,00 €	102,00 €	196,00 €	501,00 €	250,00 €
>995≤1 500 €	363,00 €	164,00 €	269,00 €	529,00 €	265,00 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	376,00 €	171,00 €	277,00 €	549,00 €	274,00 €
> 2000 ≤ 2 500 €	392,00 €	178,00 €	286,00 €	569,00 €	287,00 €
> 2 500 €	411,00 €	185,00 €	301,00 €	590,00 €	300,00 €
Hors commune	543,00 €	249,00 €	400,00 €	632,00 €	400,00 €

L'ECOLE DE DANSE- TARIFS ANNUELS

QUOTIENTS FAMILIAUX	Enfants et jeunes de moins de 26 ans		Adultes	
	1 cours /semaine	2 cours /semaine	1 cours /semaine	2 cours /semaine
≤ 497 €	89,00 €	146,00 €	143,00 €	212,00 €
> 497 ≤ 995 €	112,00 €	192,00 €	168,00 €	249,00 €
>995≤1 500 €	185,00 €	276,00 €	187,00 €	279,00 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	192,00 €	285,00 €	195,00 €	287,00 €
> 2000 ≤ 2 500 €	200,00 €	293,00 €	203,00 €	295,00 €
> 2 500 €	209,00 €	309,00 €	212,00 €	310,00 €
Hors commune	280,00 €	395,00 €	285,00 €	398,00 €

- Tarif ateliers (musique et danse) : 20 € / personne / atelier

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ACTIVITE POP JAZZ BAND SAISON 2013 / 2014

- la gratuité pour les élèves inscrits à l'école de musique.

- un droit d'inscription de 43 € pour les musiciens non inscrits à l'école de musique

Transports scolaires

TARIF ANNUEL	PRIMAIRES	COLLÉGIENS APPRENTIS	LYCÉENS	ETUDIANTS
Commune	gratuit	18,00 €	60,00 €	90,00 €
Hors commune	32 €	40,00 €	90,00 €	120,00 €

Prestations de la cuisine centrale. Il s'agit des prestations de la cuisine centrale à destination de l'ensemble des associations de la ville, des collectivités locales, des organismes de formation et des fédérations diverses en lien avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Repas divers

TYPE DE MENU	TARIFS 2013/2014
Menu classique	Enfants 3,90 €
	Adultes 5,20 €
Menu 1	Enfants 5,30 €
	Adultes 6,60 €
Menu 2	Enfants 8,60 €
	Adultes 11,50 €
Menu pique-nique	Enfants 3,00 €
	Adultes 5,50 €
Menu RPA – portage à domicile	Tarif unique 4,60 €
Buffet	Tarif en fonction de la prestation 10 à 23 €
Cocktail sans alcool Punch / sangria	Par personne 1,20 €
	Par personne 2,50 €
Enseignants	Tarif unique 4,90 €

Enseignants avec participation	Tarif unique	3,60 €
Personnel stagiaire éducation nationale	Tarif unique	4,60 €
Personnel municipal et assimilé	Tarif unique	3,90 €
Personnels extérieurs en contrat d'insertion et CAT, stagiaires mairie rémunérés	Tarif unique	1,75 €
Stagiaires mairie	Gratuit	

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs d'accès aux différents activités et services municipaux de Saint-Médard-en-Jalles à compter de la rentrée scolaire 2013, dans les conditions décrites ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, arrêtés portant règlements et actes y afférents.

Adoptée à 27 voix Pour et 6 Abstentions

Monsieur Mangon revient sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en exprimant son désaccord et qualifiant la rentrée scolaire 2013 d'insatisfaisante. Il liste quelques constats tels que la difficulté d'insérer une activité dans un laps de temps très court, le report des activités du mercredi sur les jours de la semaine, le fonctionnement des associations sportives et culturelles, le coût pour les collectivités malgré l'aide de l'État et s'interroge sur l'emploi du temps de l'enfant avec des journées plus longues.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Mangon la Loi sur la refondation de l'école. Il précise que seul l'intérêt de l'enfant est recherché et qu'il est très prématuré de donner un avis après une semaine d'application. Il rappelle également l'impact de cette réforme sur l'emploi avec plus de 60 000 emplois créés. Le seul vrai problème rencontré a été la mise en œuvre du partenariat entre les familles, les enseignants et les municipalités.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Mangon qu'aujourd'hui tout se passe bien sur la commune. Le choix de la mise en application de la réforme à la rentrée 2013 s'est fait car la commune avait les moyens de le faire avec des services particulièrement compétents, aussi neuf associations participent aux Temps d'Activités Périscolaires. Il félicite à cette occasion l'ensemble des services périscolaires qui satisfont les Saint Médardais ainsi que les nombreux élus qui ont participé aux réunions préparatoires. Pour la commune cette mise en place a nécessité l'ouverture de la cantine et du recrutement en personnel.

Pour conclure Monsieur le Maire se félicite d'être en expérimentation sur l'année 2013.

DG13_151 Conventions de partenariat ville de Saint-Médard-en-Jalles - EPCC Le Carré-Les Colonnes. Autorisation

L'EPCC Le Carré – les Colonnes a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun, conformément aux missions de service public dévolues à l'EPCC, et figurant dans ses statuts. Les dits statuts ont été respectivement adoptés par des délibérations concordantes les 14 et 17 décembre 2009, modifiés les 29 et 30 mars 2010 puis les 7 et 16 février 2011.

Deux conventions lient la ville et l'EPCC Le Carré - les Colonnes depuis le 1^{er} novembre 2010 : une convention de partenariat qui fixe les bases de la collaboration entre la ville et l'EPCC et une convention d'utilisation du domaine public. Cette dernière traite de la mise à disposition par la ville de Saint-Médard-en-Jalles d'espaces au sein du Carré des Jalles permettant à l'EPCC Le Carré - les Colonnes de mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées. Elle précise la désignation des locaux, les conditions de mise à disposition, les relations relatives au personnel technique, à la sécurité et à l'entretien des locaux, la responsabilité et les assurances engagées dans le cadre de la mise à disposition. Une annexe à cette convention précise les modalités de fonctionnement entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'EPCC Le Carré - les Colonnes au sujet de l'accueil au sein des espaces du Carré des Jalles de projets qui ne sont pas portés par l'EPCC.

Entre temps, le Projet Artistique et Culturel Solidaire a été renouvelé par le CA le 28 mai 2013 pour une durée de trois années.

Les conventions entre la ville et l'EPCC ont été signées pour une durée de trois ans jusqu'au 1^{er} novembre 2013. Le mode de collaboration établi s'étant révélé satisfaisant pendant trois années, il vous est proposé de signer les nouvelles conventions de partenariat et d'utilisation du domaine public.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve les conventions de partenariat et d'utilisation du domaine public entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'EPCC Le Carré – les Colonnes
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

Madame Fourmy donne quelques chiffres qui illustrent l'excellente année 2013 avec 31 000 entrées contre 25 000 la saison précédente et 23 000 en 2010-2011. Le nombre d'abonnés est en constante augmentation ce qui est une marque de fidélisation du public. Elle précise qu'au vu du nombre d'abonnement, la saison qui s'annonce est bien partie.

DG13_152 Cap Ouest. Ouverture Ludo-Médiathèque. Fonctionnement du réseau des Médiathèques. Règlement. Autorisation

La ludo-médiathèque de «Cap Ouest», service annexe du réseau des Médiathèques de Saint-Médard-en-Jalles, située à Hastignan, est un équipement de loisirs et de proximité, culturel et ludique, destiné à renforcer le lien social et familial. Dans le cadre de son ouverture il convient d'en réglementer le fonctionnement.

A l'inverse d'une médiathèque traditionnelle comportant un secteur «ludothèque», à Cap ouest les activités «ludothèque» et «médiathèque» seront étroitement associées. Il y aura en permanence un accès double aux jeux et aux supports traditionnels de la médiathèque.

La volonté est d'offrir un lieu de vie pour accueillir la population dans sa diversité, y compris les plus éloignés de la lecture ; de prolonger l'offre culturelle de qualité de la médiathèque centrale, en renforçant sa présence au sein d'un quartier en plein développement.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles réaffirme son attachement à la démocratisation culturelle et sa volonté d'être au plus près des citoyens. Par ailleurs, les nombreuses interactions avec les autres structures présentes ou à proximité : pôle petite enfance et parentalité, associations caritatives et socio culturelles, établissements scolaires, seront une nouvelle occasion d'innovation.

Les espaces sont conçus pour favoriser les échanges entre les publics, entre les générations. Quelques zones plus calmes seront aménagées, propices à la lecture, d'autres plus adaptées aux activités ludiques mais tout en respectant l'originalité de cet établissement « jouer en bibliothèque et lire en ludothèque ».

Les services offerts aux publics, outre l'emprunt seront basés sur le « vivre ensemble » par le biais de la médiation active :

- accueil, accompagnement et conseil en matière de lecture de jeux, de films, de disque,
- accompagnement à la pratique de l'internet par le biais d'ateliers,
- service information utilisant l'imprimé et les médias électroniques,
- service hors les murs via le portail numérique,
- programmation d'événements,
- ces services seront renforcés par une politique de partenariat avec les structures associatives et municipales de la commune ainsi que par une politique d'action culturelle diversifiée.

L'ouverture au public de la ludo- médiathèque de Cap Ouest est prévue le 19 octobre 2013. Jusqu'à fin 2013, les visiteurs pourront bénéficier des espaces, documents et jeux disponibles sur place, les mardi, mercredi, vendredi et samedi après midi. En outre, le prêt de documents ne sera effectif qu'à compter de janvier 2014.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur du réseau des Médiathèques de Saint-Médard-en-Jalles dont le projet figure en annexe.

Précise que concernant la ludo-médiathèque de Cap Ouest, les horaires définitifs et le prêt de documents seront applicables à compter de janvier 2014.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ces règlements et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Madame Fourmy précise que la ludo-médiathèque est une prolongation de l'offre culturelle de la médiathèque, elle permet de répondre aux besoins des publics en intégrant le jeu mais aussi un espace d'échange.

DG13_153 Demande de subvention pour l'acquisition de ressources numériques. Approbation. Autorisation

La médiathèque, ouverte depuis 2002, doit faire face à des enjeux grandissants impulsés par Internet : la dématérialisation des services et des documents et l'apparition de nouveaux services Web 2.0 (services participatifs et centrés sur l'utilisateur).

Afin de répondre plus efficacement aux besoins et pratiques des usagers et des bibliothécaires, la ville a mis en œuvre une refonte du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB). Cette réinformatisation permettra de mettre en réseau la médiathèque, la ludo-médiathèque de Cap Ouest, le local médiathèque de l'EHPA Flora Tristan et les Archives municipales.

Elle permettra également d'élargir l'offre documentaire aux ressources numériques en ligne, dans et hors les murs, développant ainsi l'accès au réseau 24h/ 24 et 7 jours/ 7. Cette nouvelle offre s'inscrit dans la diversification des services offerts à la population, en collant à l'essor des nouvelles pratiques culturelles et des nouveaux supports (liseuses, tablettes,...).

Par la délibération DG 13_039 du 27 mars 2013, le Conseil Municipal sollicitait l'aide de l'État, au titre de démarrage d'un nouveau projet, pour l'acquisition de documents numériques.

- de livres numériques dans les domaines de la vie pratique, des sciences humaines, du tourisme, de l'emploi et de la formation, de l'économie et du monde de l'entreprise, de livres en langues étrangères ;
- d'une offre de vidéo à la demande à partir des catalogues d'Arte France et Univers ciné.
- d'une offre en autoformation dans les domaines du développement personnel, de la vie professionnelle, de l'apprentissage des langues, de cours de bureautique et multimédia.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de ressources numériques communes à la médiathèque et à la ludo-médiathèque, disponibles via le portail du service.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de l'État, au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, conformément au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE RESSOURCES NUMERIQUES		
Montant total HT	Auto-financement commune HT	Subvention État
12 692,00 €	9 519,00 €	3 173,00 €

Adopté à l'unanimité

DG13_154 Jalles House Rock. Demande de subvention auprès du Conseil général de Gironde et du Conseil régional d'Aquitaine. Autorisation

Le festival Jalles House Rock a, sur les trois dernières années, et grâce au succès de ses éditions successives, su gagner sa place dans le paysage des festivals Aquitains. Les grands objectifs de la manifestation ont été atteints et l'événement en lui-même permet d'irriguer le projet culturel de la ville tout au long de l'année, notamment via les liens tissés en direction des pratiques amateurs.

Le festival Jalles House Rock est porté par un projet culturel redéfini en 2011 : variété et qualité de la programmation, ouverture sur la culture rock au sens large, développement d'un projet tourné vers les jeunes et les pratiques musicales amateurs, ouverture de l'organisation à de nombreuses collaborations locales et relatives au domaine des musiques amplifiées.

L'édition 2013 a remporté un franc succès auprès du public, les collaborations ont encore été riches et nombreuses, le village rock nourri et dynamique, l'organisation des équipes encore améliorée.

Afin de poursuivre sur la dynamique engagée et de consolider la place du festival dans le paysage culturel local, il vous est proposé

- de reconduire le festival pour une 7^{ème} édition,
- de solliciter un soutien financier du Conseil Régional d'Aquitaine, via une subvention à l'organisation de manifestations de spectacle vivant,
- de solliciter le Conseil Général de la Gironde pour l'octroi d'une subvention et l'obtention d'une labellisation du festival dans le cadre du dispositif des Scènes d'été.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional

d'Aquitaine ainsi que du Conseil général de Gironde pour le 6^{ème} festival Jalles House Rock.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Pelletier indique que l'édition 2013 s'est très bien déroulée avec une excellente fréquentation le samedi. En revanche la journée du dimanche ayant eu une fréquentation plus faible la question se pose de concentrer les éditions suivantes sur une seule et même journée. Le retentissement de cette manifestation est de plus en plus important, notamment sur le territoire de la Cub qui finance aussi cette manifestation dans le cadre de l'Été Métropolitain.

DG13_155 Convention locative pour l'occupation du château d'eau de Saint-Aubin de Médoc. Autorisation

Lors de sa séance du 12 juillet 2013, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé les termes de la convention relative au transfert de compétence partielle et à la mise à disposition du réseau communal de communication haut débit et de la convention locative du château d'eau de Saint-Aubin de Médoc.

En effet, d'un point de vue opérationnel, une partie des installations techniques de ce réseau, dont la ville de Saint-Médard-en-Jalles reste propriétaire, est implantée sur le château d'eau de Saint-Aubin-de-Médoc.

Une convention entre la Communauté Urbaine, la Lyonnaise des Eaux (concessionnaire du château d'eau), la commune de Saint-Médard-en-Jalles (propriétaire du réseau) et Altitude Infrastructure est nécessaire pour définir les conditions d'installation, de mise en service, d'exploitation et d'entretien de ces installations.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'occupation du site du château d'eau de Saint-Aubin-de-Médoc pour la mise en place de l'infrastructure de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Adopté à l'unanimité

DG13_156 Virements de crédits et décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2013 - Adoption et autorisation

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
6064/022	Population	Fournitures administratives	-27,85	
60623/251	Cuisine	Alimentation		3 050,62
60623/64	P. Enfance	Alimentation	-371,79	
6188/33	DACAJ	Autres frais divers	-7 951,00	
6188/314	DACAJ	Autres frais divers		8 000,00
6188/90	Emploi	Autres frais divers	-78,00	
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonies	-145,49	
6236/023	Com°	Catalogues et imprimés		400,66
60623/415	Sports	Alimentation	-1 293,19	
6232/020	Agenda 21	Fêtes et Cérémonies	-36,48	
6132/40	Sports	Locations immobilières	-1 440,00	
60631/413	Sports	Fournitures d'entretien	-1 000,00	
60631/411	Sports	Fournitures d'entretien	-1 500,00	

61558/411	Sports	Autres biens mobiliers		3 440,00
6042/421	Sports	Achats de prestations de service	-555,00	
6042/415	Sports	Achats de prestations de service		555,00
60632/411	Sports	Fournitures de petit équipement	-158,09	
60632/40	Sports	Fournitures de petit équipement		158,09
6068/321	Médiathèque	Autres matières et fournitures	-1 000,00	
6226/321	Médiathèque	Honoraires		1 000,00
6226/321	Ludo média	Honoraires	-1 680,00	
6068/321	Ludo média	Autres matières et fournitures		1 000,00
6182/321	Ludo média	Documentation générale et technique		680,00
6065/321	Ludo média	Livres, disques, cassettes...	-2 000,00	
6188/64	P. Enfance	Autres frais divers		2 000,00
6238/023	Com°	Divers publicité, publications, relations publiques	-11 593,81	
611/023	Com°	Contrats de prestations de service		11 593,81
6067/211	Education	Fournitures scolaires	-1 740,00	
6067/212	Education	Fournitures scolaires	-4 571,00	
60628/020	Informatique	Autres fournitures non stockées		1 511,00
60628/020	Sec. gal	Autres fournitures non stockées		4 800,00
611/252	Education	Contrats de prestations de service	-400,00	
6188/020	Informatique	Autres frais divers		400,00
6188/024	Sec. gal	Autres frais divers	-512,08	
60632/020	Sec. gal	Fournitures de petit équipement	-3 000,00	
6236/020	Sec. gal	Catalogues et imprimés		3 000,00
60632/251	Cuisine	Fournitures de petit équipement	-1 419,00	
60623/33	DACAJ	Alimentation	-486,40	
61558/251	Cuisine	Entretien et réparations sur biens mobiliers		1 370,00
TOTAL			-42 959,18	42 959,18

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
21318/412	ST	Autres bâtiments publics	-3 006,15	
21318/413	ST	Autres bâtiments publics		3 006,15
2188/64/0967	P. Enfance	Autres immobilisations – Cap ouest	-11 940,00	
2184/64/0967	P. Enfance	Mobilier – Cap Ouest		500,00
2188/020/0967	Logistique	Autres immobilisations – Cap ouest		11 440,00
2188/020/0967	Cuisine	Autres immobilisations – Cap ouest	-4 277,38	
21318/020/0967	ST	Autres bâtiments publics – Cap ouest		13 277,38
2188/020/0967	ST	Autres immobilisations – Cap ouest	-9 000,00	
21318/64	ST	Autres bâtiments publics	-4 000,00	

21318/020	ST	Autres bâtiments publics		8 500,00
21311/20	ST	Hôtel de Ville	-1 500,00	
2138/90	ST	Autres constructions	-3 000,00	
2188/251	Cuisine	Autres immobilisations	-5 691,00	
21318/251	Cuisine	Autres bâtiments publics		5 691,00
2188/020	Logistique	Autres immobilisations	-2 425,49	
21312/212	ST	Bâtiments scolaires		2 425,49
TOTAL			-44 840,02	44 840,02

De décider les propositions nouvelles suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
6188/20	Education	Autres frais divers	15 810,00	
7067/20	Education	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		15 810,00
6226/810	Urbanisme	Honoraires	-3 073,72	
6535/020	Cabinet	Formation	-3 500,00	
6188/023	Communication	Autres frais divers	-610,00	
6478/020	ST	Autres charges sociales diverses	300,00	
7718/020	Finances	Autres produits exceptionnels		5 000,00
6227/020	Population	Frais d'actes et de contentieux	5 587,75	
6188/33	DACA	Autres frais divers	-2 000,00	
60632/64	P. Enfance	Fournitures de petit équipement	-1 500,00	
60628/64	P. Enfance	Autres fournitures non stockées	-800,00	
6574/025	Finances	Subventions de fonctionnement	-1 600,00	
6188/255	Education	Autres frais divers	1 600,00	
6065/321	Ludo-média	Livres, disques, cassettes...	- 4 000,00	
6068/321	Ludo-média	Autres matières et fournitures	-2 000,00	
617/90	Economie	Etudes et recherches	-4 000,00	
7322/01	Finances	Dotation de solidarité communautaire		54 887,75
60628/020	ST	Autres fournitures non stockées	30 000,00	
6135/020	ST	Locations	10 000,00	
6068/020	ST	Autres matières et fournitures	4 000,00	
60632/020	Informatique	Fournitures de petit équipement	3 000,00	
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	28 483,72	
TOTAL			75 697,75	75 697,75

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
21312/211/0992	ST	Bâtiment scolaire – Villagexpo	-54 300,00	
21318/414/0995	ST	Autres Bâtiments – salle Léo Lagrange	-49 700,00	
21318/020/0967	ST	Autres Bâtiments – Cap ouest	104 000,00	

2051/020	Informatique	Concessions et droits similaires	10 073,72	
2188/023/0967	Communication	Autres immobilisations – Cap ouest	4 110,00	
2188/314	DACAJ	Autres immobilisations	2 000,00	
2184/64/0967	P. Enfance	Mobilier – Cap Ouest	2 300,00	
2184/321/0967	Ludo-média	Mobilier – Cap Ouest	4 000,00	
2188/321/0967	Ludo-média	Autres immobilisations – Cap ouest	2 000,00	
2184/90	Economie	Mobilier	4 000,00	
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		28 483,72
TOTAL			28 483,72	28 483,72

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Virements de crédits		Propositions nouvelles		TOTAL
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	0,00	28 483,72	75 697,75	104 181,47
	Recettes	0,00	0,00	28 483,72	75 697,75	104 181,47
Mouvements réels	Dépenses	0,00	0,00	28 483,72	47 214,03	75 697,75
	Recettes	0,00	0,00	0,00	75 697,75	75 697,75
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00	28 483,72	28 483,72
	Recettes	0,00	0,00	28 483,72	0,00	28 483,72

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

Adoptée à 27 voix Pour et 6 Abstentions

DG13_157 Facturation regroupée des contrats EDF de la ville et convention tripartite pour paiement des factures par prélèvement entre la ville, EDF et le Centre des Finances Publique de Saint-Médard-en-Jalles. Autorisation

Considérant le nombre de contrats de fourniture d'électricité contractés entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Électricité Distribution France Collectivités (EDF Collectivités) pour assurer l'alimentation en énergie électrique des sites et de l'éclairage public communaux (soit 241 contrats au total)

Considérant que ces factures sont envoyées « au fil de l'eau » chaque mois au service des finances de la ville

Considérant la charge de travail que cela implique et la nécessité de faciliter les modalités de règlement de ces factures de fourniture d'électricité,

Considérant la proposition d'EDF Collectivités d'établir une facturation regroupée par périmètre et par mois, réduisant ainsi à 24 le nombre de factures annuelles (12 pour les bâtiments communaux et 12 pour l'éclairage public),

Considérant la proposition d'EDF Collectivités d'établir une convention tripartite entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, le Centre des Finances Publiques de Saint-Médard-en-Jalles et la société EDF Collectivités autorisant le prélèvement automatique des montants de ces factures,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide la conclusion d'une convention tripartite entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, le Centre des Finances Publiques de Saint-Médard-en-Jalles et la société EDF Collectivités autorisant le prélèvement automatique pour le paiement des factures d'électricité de la commune

Décide la signature de la dite convention et du contrat de facturation regroupée avec EDF Collectivités, sise 83 boulevard Pierre 1er – BP40100 – 33492 Le Bouscat Cedex, pour un montant annuel de 840€ HT.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite et le contrat de facturation

regroupée ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

DG13_158 Actualisation du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Décision

Par délibération n° DG11_156 en date du 28 septembre 2011, le Conseil municipal a décidé de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales, et d'en prévoir l'actualisation.

Il convient donc d'actualiser ce coefficient pour l'année 2014 en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac selon les modalités prévues à l'article L. 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour 2014, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

Coefficient de $8 \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2012 (124,50)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2009 (118,04)}} = 8,44$

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'actualiser ce coefficient multiplicateur à 8,44 pour application au 1^{er} janvier 2014, selon les modalités prévues à l'article L. 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

DG13_159 Cotisations. Organismes auxquels la commune adhère. Décision

Par délibération en date du 19 décembre 2012, du 6 février, du 27 mars, du 22 mai, et du 3 juillet 2013 il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANT
A'URBA (AGENCE D'URBANISME)	50,00 €
FRANCE MEDIATION	50,00 €
APACOM (Association des Professionnels Aquitains de la Communication)	115,00 €
TOTAL	215,00 €

Cette charge sera imputée, au cours de l'exercice 2013, sur le budget de la commune, article 6281.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer ou de renouveler l'adhésion aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2013 et de verser à ce titre la cotisation annuelle.

Adopté à l'unanimité

DG13_160 Marchés publics de services d'assurances. Lot n° 6 : risques statutaires. Avenant. Autorisation

Par délibération n° DG12_154 en date du 27 septembre 2012, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés pour les différents services d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Groupement de commandes.

Le lot n° 6 (risques statutaires du personnel), dont les services ont débuté le 1^{er} avril 2013, a été attribué à la S.A. QUATREM.

Lors de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 février 2013 pour l'attribution de ce marché, les membres ont arrêté leur choix sur l'offre de la compagnie désignée ci-dessus, constituée d'une base à 0,95% de la masse salariale pour la Ville et le CCAS, et de l'option n° 1 (congés de longue maladie et de longue durée sans franchise) à 2,25%, de l'option n° 2 (maternité, adoption et paternité sans franchise) à 1,10% et de la variante n° 4 (congés pour maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique inclus, avec franchise de 15 jours fermes par arrêt) à 2,80%, uniquement pour le Ccas.

Suite à une erreur rédactionnelle, l'option n° 1 a été omise.

Considérant les démarches engagées avec la S.A. QUATREM pour la régularisation de la proposition

retenue, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte cette option à effet au 1^{er} avril 2013.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la S.A. QUATREM aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

DG13_161 Marchés publics de fourniture de denrées alimentaires. Avenants. Autorisation

Par délibération n° DG11_185 en date du 16 novembre 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés pour la fourniture et l'acheminement des denrées alimentaires pour le compte du Groupement de commandes de la Commune (Ville/Ccas), pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, marché renouvelable 2 fois un an.

Ce marché est décomposé en 22 lots.

Le lot n° 2 (produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés) a été attribué à la Société Pomona Passion Froid pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 54.100,00€ +/- 20%.

Le lot n° 5 (préparations alimentaires surgelées) a été attribué à la Société Davigel pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 71.470,00€ +/- 25%.

Le lot n° 6 (pommes de terre surgelées) a été attribué à la Société Pomona Passion Froid pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 7.000,00€ +/- 20%.

Le lot n° 11 (volaille fraîche) a été attribué à la Société Estiveau Fragnaud pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 70.200,00€ +/- 20%.

Le lot n° 13 (fruits et légumes frais) a été attribué à la Société Distri Cub pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 63.000,00€ +/- 15%.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, pour l'année 2013, il est prévu un dépassement du montant de ceux-ci.

Effectivement, plusieurs facteurs entraînent une dépense plus importante que prévue initialement : la hausse des effectifs (9500 repas supplémentaires entre le 1^{er} janvier et le 31 août), le passage de la semaine à 4,5 jours, la hausse de fréquence du poisson dans les menus (une fois par semaine) ainsi que la hausse des tarifs des fruits et légumes (+17%).

Au vu des volumes commandés, l'estimation de ces dépassements se monte, à ce jour, à 15.000,00€ TTC pour le lot n° 2, à 20.000,00€ TTC pour le lot n° 5, à 5.000,00€ TTC pour le lot n° 6, à 10.000,00€ TTC pour le lot n° 11 et à 15.000,00€ TTC pour le lot n° 13.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 16 septembre 2013, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots n° 2, 5, 6, 11 et 13 et d'autoriser la conclusion d'avenants qui portent les marchés du lot n° 2 à 69.100,00€ +/- 20%, du lot n° 5 à 91.470,00€ +/- 25%, du lot n° 6 à 12.000,00€ +/- 20%, du lot n° 11 à 80.200,00€ +/- 20% et du lot n° 13 à 78.000,00€ +/- 15%.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants précités avec les sociétés Pomona Passion Froid, Davigel, Estiveau Fragnaud et Distri Cub aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

DG13_162 Marchés publics de fournitures diverses pour les Services techniques. Avenants. Autorisation

Par délibération n° DG10_203 en date du 15 décembre 2010, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'achat de fournitures diverses pour les services techniques municipaux, pour l'année 2011, marché reconductible deux fois douze mois.

Ce marché est décomposé en 22 lots.

Le lot n° 01 (compost) a été attribué à la Société LA GRANDE JAUGUE, pour un montant annuel actuellement fixé à la somme TTC de 21.530,00€ +/- 25 %.

Le lot n° 04 (plomberie/sanitaire) a été attribué à la Société SIDER, pour un montant annuel actuellement fixé à la somme TTC de 22.340,00€ +/- 25 %.

Le lot n° 22 (matériel d'irrigation) a été attribué à la Société IRRIGARONNE, pour un montant annuel actuellement fixé à la somme TTC de 13.884,00€ +/- 25 %.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, pour l'année 2013, il est prévu un dépassement du montant de

ceux-ci.

Effectivement, en raison de l'aménagement en régie des Bords de Jalles, de l'Avenue du Haillan et enfin l'accroissement des travaux de plomberie, toujours en régie, au vu des volumes commandés à ce jour, l'estimation de ces dépassements se montent respectivement à 4.970,00€ TTC pour le lot n° 1, à 2.660,00€ TTC pour le lot n° 4 et 1.116,00€ TTC pour le lot n° 22.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres dûment réunie le 16 septembre 2013, il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots n° 1, 4 et 22 et d'autoriser la conclusion d'avenants qui portent les marchés du lot n° 1 à 26.500,00€ TTC +/- 25 %, du lot n° 4 à 25.000,00€ TTC +/- 25 % et du lot n° 22 à 15.000,00€ TTC +/- 25 %.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants précités avec les sociétés La Grande Jaugue, Sider et Irrigaronne aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

DG13_163 Marché public d'exploitation des installations de chauffage. Avenant. Autorisation

Par délibération n° DG11_051 en date du 13 avril 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance et de gros entretien-renouvellement des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce marché, attribué à la Société COFELY, a débuté le 1^{er} août 2011.

L'objet du présent avenant consiste à prendre en compte les installations du site Cap Ouest, à définir la forme contractuelle de facturation du P1 tenant compte de la bi-énergie sur le site (pompe à chaleur sur géothermie et chaudière gaz), et définir les montants des prestations correspondantes en P1, P2 et P3, à effet au 1^{er} septembre 2013.

Montant des prestations P1 gaz, P2 et P3 (valeur 1^{er} septembre 2013)

P1 Gaz

Coût unitaire du kWh PCS = 0,04938 €HT/kWh PCS

NB = 15.535 kWh PCS

Montant du P1 (hors abonnement) = 767,12€ HT

P2 Conduite et maintenance

Conduite et maintenance production de chaleur = 1.610,00€ HT

Maintenance CTA, climatisation et chauffage au sol = 3.600,00€ HT

Maintenance VMC = 96,00€ HT

Montant total annuel P2 = 5.306,00€ HT

Ne sont pas inclus dans cette prestation les éventuels travaux de dépose de la pompe de puits de géothermie.

P3 Gros entretien / Renouvellement

Montant P3 annuel = 1.450,00€ HT

Le P3 intègre l'année de garantie liée aux travaux.

Montant de l'avenant :

Montant HT : + 7.523,12€

Taux de la TVA : 19,60%

Montant TTC : + 8.997,65€

Nouveau montant du marché :

Montant HT : 758.940,38€

Taux de la TVA : 19,60%

Montant TTC : 907.692,70€

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux avec la Société COFELY SERVICES aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Cases précise qu'il est intéressant de constater que pour le fonctionnement d'un équipement pour 1800 M², la quantité de gaz prévue de commander sur l'année est de 767€. Coût moindre comparé à celui de la consommation moyenne des ménages qui est de 1400€ (toutes énergies confondues) et 860€ pour le gaz. Autre aspect intéressant, cet équipement dont le coût de revient à la collectivité est de 4 500 000€ pour 1800 M² soit 2500€ le M² pour cet équipement basse consommation.

DG13_164 Fixation de la rémunération des enseignants œuvrant dans les Temps d'Activités Périscolaires. Autorisation

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville a mis en place des Temps d'Activités Périscolaires de 45 min pendant lesquels les professeurs des écoles exerçant sur Saint-Médard peuvent intervenir au titre d'animateurs d'ateliers. Il y a près de 10 ans, la ville avait déjà autorisé la présence des enseignants dans le cadre des activités d'aide aux devoirs. Ce dispositif a disparu avec la création de l'accompagnement éducatif et de l'aide personnalisée aux élèves (délibération n° 07-103 lors du Conseil du 28 juin 2007).

Ces activités sont placées sous la responsabilité de la ville, organisatrice des temps périscolaires. Ce sont des activités nouvelles d'initiation et de découverte d'une discipline. Elles présentent un caractère éducatif sans pour autant être un enseignement ou une aide aux devoirs.

Une note de service N° 2010-120 du 26/07/10 de l'Éducation nationale cadre le paiement de ces interventions du personnel enseignant et précise un montant plafond de rémunération en fonction du grade des professeurs des écoles et du type d'activité exercée.

La rémunération devra rétribuer 1 heure d'intervention (45min de face à face pédagogique et 15min de préparation) sur des cycles de 7 semaines avec 4 séances maximum hebdomadaires.

La ville propose un taux horaire de 23,07€ tous grades confondus de professeurs des écoles pour l'animation des temps d'activités périscolaires.

Considérant l'intérêt que représente la participation du corps enseignant dans la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé que :

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Fixe le taux horaire tel qu'indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté à prendre toutes dispositions pour l'organisation de ces activités.

Impute les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

DG13_165 Actualisation du tableau des effectifs. Décision

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'ouverture du nouvel équipement à destination des familles, baptisé «Cap Ouest», la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a décidé d'ouvrir, outre un multi-accueil et une ludo-médiathèque, l'«Espace parentalité» qui sera un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des parents, animé par des psychologues.

Pour prendre en compte les besoins de fonctionnement de cette nouvelle structure de la parentalité, il convient de créer 4 nouveaux postes de psychologues au sein des effectifs municipaux, dont l'un, à mi-temps, assurera la coordination de l'équipe.

Par ailleurs, le multi-accueil nécessite également l'intervention d'un psychologue. Pour ce faire, il convient d'augmenter la quotité de travail d'une psychologue déjà en poste au sein de la direction de la petite enfance et de la parentalité.

Également, il convient de créer pour la ludo-médiathèque un emploi à mi-temps d'aide ludothécaire sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^e classe.

Enfin, l'équipe du Relai assistantes maternelles (RAM), qui se déplace également sur le site de Cap Ouest, est renforcée par le recrutement externe d'une psychomotricienne à temps non complet.

Considérant le tableau des effectifs budgétaires ;

Il est donc proposé d'actualiser, à compter du 1^{er} octobre 2013, le tableau des effectifs comme suit :

- Filière sanitaire et sociale :
 - 1 poste à temps non complet de psychologue de classe normale (17,5/35^e) ;
 - 1 poste à temps non complet de psychologue de classe normale (21/35^e) ;
 - 3 postes à temps non complet de psychologue de classe normale (12/35^e) ;
 - 1 poste à temps non complet de technicien paramédical de classe normale (28/35^e).
- Filière culturelle :
 - 1 poste à temps non complet d'adjoint du patrimoine de 2^e classe (17,5/35^e).

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Décide, sur la base du tableau annexé, d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 13 novembre 2013.

La séance est levée.